

Règlement intérieur de l'association Arbitrage Athlétisme **Adopté par le 09/01/2022**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Arbitrage Athlétisme (désignée ci-après par « l'association »).

ARTICLE 1 - cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée dans l'association.

Le montant de celui-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le montant du droit d'entrée est fixé à 30 euros. Le versement doit être établi par chèque, espèce ou virement bancaire à l'ordre de l'association et effectué au plus tard avant le 31 décembre de l'année en cours. Le versement de ce droit d'entrée détermine l'entrée dans l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 2 – Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre de l'association préalablement à son agrément.

Il est agréé par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres.

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

ARTICLE 3 – Le bureau

Le bureau est composé aujourd'hui de :

- M. RIBERON Benjamin, Président
- M. ANGLADE Jean, vice-président délégué au développement numérique et secrétaire
- M. JOUSSE Michaël, trésorier
- M. ROSSFELDER Aurélien, membre

ARTICLE 4 – Le conseil d'administration

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de discuter de l'orientation et des projets de l'association.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le bureau fixe le nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration. Le nombre de siège est de 6.
- Il est composé de tous les membres du bureau et de membres élus au sein de l'assemblée générale

Le conseil d'administration est composé aujourd'hui des quatre membres du bureau.

ARTICLE 5 – commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration ou du bureau

ARTICLE 6 – Modalités de remboursement de frais

Seuls les membres du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification.

Exceptionnellement, les membres ordinaires peuvent prétendre au remboursement des frais engagés sous condition d'accord, antérieur aux dépenses, du bureau et sur présentation de toutes les pièces justifiantes les dépenses.

Si les membres le souhaitent, ces remboursements peuvent être abandonnés et transformés en don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu prévu par l'art. 200 du CGI.

Dans le cadre d'une prestation assurée par l'association incluant une rémunération des membres :

- L'association perçoit les remboursements des frais de vie, qui sont reversés intégralement au(x) membre(s) ayant assuré(s) la prestation.
- L'association perçoit la rémunération. L'association conserve 5% de cette rémunération au titre des frais de gestion et de soutien au fonctionnement de l'association. Les 95% restants sont reversés au(x) membre(s) ayant assuré(s) la prestation.

ARTICLE 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau.

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau selon la procédure suivante :

- Toute modification doit être soumise au conseil d'administration
- Le conseil d'administration procède à un vote à main levée, les modifications sont actées si elles réunissent la majorité des voix des personnes présentes ou représentées.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 40 jours suivant la date de modification qui devront le retourner signés dans un délai de 30 jours.

Je soussigné(e)
intérieur.

déclare avoir pris connaissance du présent règlement

Le

Signature